

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.060

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Objet:
**Tarification
sociale des
cantines
scolaires -
convention
triennale**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'avis de la commission enfance du 21 novembre 2024 ;

L'État a lancé un dispositif de soutien à la mise en place d'un tarif de cantine à 1 € afin d'aider les familles les plus modestes.

La commune a pu bénéficier de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune a mis en place trois tranches de tarification en fonction du quotient familial. Au moins une tranche devait avoir un tarif inférieur ou égal à 1 € et au moins une tranche doit avoir un tarif supérieur à 1 €.

L'État a attribué une aide de 3€ par repas pour les repas facturés à 1€ ou moins.

Il est possible de poursuivre ce dispositif. Dans le cadre du nouveau dispositif, le tarif de 1€ est attribué aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000.

Aussi Monsieur le Maire propose de continuer à faire bénéficier aux familles de ce dispositif.

Toutefois, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le dispositif d'aide ne sera valable que pour trois années et que les tarifs devront être revus à l'issue à défaut de reconduction de l'aide.

Les tarifs suivants s'appliqueront en fonction du quotient familial de la famille :

Tranche quotient familial	0-1000	1001-1600	1601 et +
Tarif	1€	2,70€	3,20 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif de la Cantine à 1 €.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane

